

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° V 40/2022

Le Maire de la Commune de ST PIERRE DE CHARTREUSE

- Vu le Code de la route et notamment ses articles R1, R 44 et R 225,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** les nouveaux aménagements de stationnement sur le Plan de Ville liés à la construction de la Maison du Parc Naturel de Chartreuse et du siège de l'Office de Tourisme ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

À compter du **jeudi 2 juin 2022**, la circulation se fera à sens unique dans le sens montant de la rue Léon Auscher.

**ARTICLE 2**

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services communaux pour permettre aux véhicules motorisés de se déplacer dans le Plan de Ville.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Chef de Gendarmerie de St Laurent du Pont, et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse,  
Le 31 mai 2022

Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI

